



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2020-101

PUBLIÉ LE 31 JUILLET 2020

# Sommaire

## Préfecture de l'Yonne

89-2020-07-31-007 - Arrêté n° PREF/DCL/BRE/2020/0703 fixant le barème de suspension administrative du permis de conduire du département de l'Yonne (5 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2020-07-31-007

Arrêté n° PREF/DCL/BRE/2020/0703 fixant le barème de  
suspension administrative du permis de conduire du  
département de l'Yonne



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

BUREAU DES RÉGLEMENTATIONS  
ET DES ÉLECTIONS

**ARRETE N° PREF/DCL/BRE/2020/0703  
fixant le barème de suspension administrative du permis de conduire  
du département de l'Yonne**

Le préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L224-1 à L224-10 et R224-1 à R2219 ;

**Vu** la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment le chapitre VII sur les dispositions renforçant la lutte contre l'insécurité routière ;

**Vu** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST ;

**Vu** le décret n°2020-605 du 18 mai 2020 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière ;

**Vu** les avis émis par Monsieur le Procureur de la République d'Auxerre et Monsieur le Procureur de la République de Sens sur la modification du barème départementale de suspension du permis de conduire ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

1/2

## A R R E T E :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le barème départemental fixant les durées des suspensions administratives du permis de conduire est adopté conformément au tableau figurant en annexe n°1 du présent arrêté.

**Article 2** : Le barème départemental de la mesure éthylotest anti-démarrage comme alternative à la suspension du permis de conduire est adopté conformément au tableau figurant en annexe n°2 du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> aout 2020.

**Article 4** : Toute disposition antérieure contraire au présent arrêté est abrogée.

**Article 5** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements d'Avallon et de Sens, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Yonne, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne et dont une copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République d'Auxerre et à Monsieur le Procureur de la République de Sens.

Auxerre, le 31 juillet 2020

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'H. Prevost', written over a horizontal line.

Henri PREVOST

## BAREME DE SUSPENSIONS ADMINISTRATIVES DU PERMIS DE CONDUIRE DEPARTEMENTAL DE L'YONNE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> AOUT 2020

### **ALCOOLEMIE** (articles L. 234-1 et L.234-8 du code de la route)

Ethylomètre mg/l d'air expiré	Dans le sang (g)	Echelle des suspensions
0,40 à 0,49 mg/l	A partir de 0,80g	4 mois
0,50 à 0,59 mg/l	A partir de 1 g,	5 mois
0,60 à 0,69 mg/l	A partir de 1,2g	6 mois
0,70 à 0,79 mg/l	A partir de 1,4g	7 mois
Plus de 0,80 mg/l	A partir de 1,6g	8 mois

En cas de :

Refus de se soumettre	8 mois
Accident corporel	10 mois
Accident corporel et délit de fuite	12 mois
Accident mortel	12 mois
Ivresse manifeste	6 mois

### **VITESSE** (articles R. 413-14 et R. 413-14-1 du code de la route)

Tranche de dépassement des vitesses autorisées	Durée de la suspension
de 40 km/h à 49 km/h	4 mois
50 km/h et plus	6 mois

En cas de :

Accident corporel	10 mois
Accident corporel et délit de fuite	12 mois
Accident mortel	12 mois
Récidive pour la même infraction, suspension liée à la vitesse, dans les 12 derniers mois	6 mois de 40 km/h jusqu'à moins de 50 km/h 9 mois à compter de 50 km/h

**STUPEFIANTS** (articles L. 235-1 et L. 235-3 du code de la route)

Barème relatif à l'usage de stupéfiants	Suspension
Conduite après usage d'un produit stupéfiant	6 mois
Usage d'un produit stupéfiant et téléphone tenu en main	9 mois

En cas de :

Refus de se soumettre	8 mois
Accident corporel	10 mois
Accident corporel et délit de fuite	12 mois
Accident mortel	12 mois
Récidive pour la même infraction dans les 12 derniers mois	9 mois
Infraction connexe constatée lors de l'interpellation ( ex : alcool-vitesse )	12 mois

**ACCIDENTS MORTELS OU CORPORELS**

En cas d'accident de la circulation et s'il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner que le conducteur a commis une infraction en matière :	De respect des règles de croisement, de dépassement, d'intersection et de priorités de passage, de respect de vitesses maximales autorisées.
Accident corporel	3 mois
Accident mortel	6 mois

En cas d'usage de téléphone tenu en main :

Accident corporel	6 mois
Accident mortel	10 mois

**USAGE DU TELEPHONE TENU EN MAIN**

Conduite avec usage du téléphone tenu en main et non-respect des règles de croisement, de dépassement, d'intersection et de priorités de passage, des règles de vitesses maximales autorisées	2 mois
---	--------

Le Préfet,



Henri PREVOST

## BAREME DE LA MESURE ETHYLOTEST ANTI-DEMARRAGE COMME ALTERNATIVE A LA SUSPENSION DU PERMIS DE CONDUIRE DANS LE DEPARTEMENT DE L'YONNE

Taux d'alcool retenu				Durée EAD
Air expiré (mg)		Dans le sang (g)		
A partir de et jusqu'à	<b>0,40 mg</b> <b>0,59 mg</b>	A partir de et jusqu'à	<b>0,80 g</b> <b>1,80 g</b>	<b>6 mois</b>
A partir de et jusqu'à	<b>0,60 mg</b> <b>0,79 mg</b>	A partir de et jusqu'à	<b>1,20 g</b> <b>1,58 g</b>	<b>9 mois</b>
A partir de et jusqu'à	<b>0,80 mg</b> <b>0,90 mg</b>	A partir de et jusqu'à	<b>1,60 g</b> <b>1,80 g</b>	<b>12 mois</b>

Le Préfet,



Henri PREVOST